



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2023-384

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat**

R02-2023-10-31-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP 851445726 - Acte 558-D880000 - PLUME (2 pages)

Page 3

## **Direction de la Mer / Département Développement durable Maritime**

R02-2023-11-14-00001 - 972 Arrêté Préfectoral A1112023 125 bénéficiaires (5 pages)

Page 6

## **PREFECTURE MARTINIQUE-SGC / Direction de la légalité et des affaires locales**

R02-2023-11-13-00001 - Arrêté portant dissolution de l'association syndicale autorisée - Les Filaos (2 pages)

Page 12

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2023-10-31-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne n°SAP 851445726 - Acte  
558-D880000 - PLUME



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP851445726**

**Acte 558-D880000**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2023-06-30-00001 du 30 juin 2023, portant délégation de signature à Monsieur Yannick DECOMPOIS, Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu la décision n° R02-2023-08-01-00003 du 1<sup>er</sup> août 2023, dans son article 2, portant subdélégation de signature du Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, adjointe au chef du pôle Entreprise, Economie, Emploi et cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

Vu la décision n°R02-2023-09-01-00001 du 1<sup>er</sup> septembre 2023, portant subdélégation de signature du Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Martinique, modifiant la décision n°R02-2023-08-01-00003 du 1<sup>er</sup> août 2023 dans son article 4.

**Le préfet de la Martinique**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 5 octobre 2023 par Madame Précillia VALBON en qualité de Dirigeante pour l'organisme **VALBON PRECILLIA sous l'enseigne PLUME** (SIRET n°851.445.726.00017) dont l'établissement principal est situé au quartier Vignette - 97211 RIVIERE PILOTE

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise VALBON PRECILLIA sous l'enseigne PLUME sise au quartier Vignette - 97211 RIVIERE PILOTE, sous le N° SAP851445726 pour l'activité suivante :

**Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

**La prestation de soutien scolaire s'entend exclusivement au domicile du particulier bénéficiaire de la prestation. L'intervenant doit être physiquement présent. Sont exclus de cette activité, le soutien scolaire à distance, par correspondance, par Internet ou sur un support électronique. Le soutien scolaire collectif, y compris celui réalisé au domicile d'un particulier, est également exclu du champ des services à la personne.**

**Les cours dispensés dans le cadre du soutien scolaire doivent par ailleurs être en lien avec les programmes d'enseignement scolaire.**

#### **Les cours à domicile**

**Les activités de services à la personne « cours à domicile » se définissent comme des activités permettant une transmission de savoir et/ou savoir-faire. En sont donc exclues les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne. Les cours à domicile doivent toujours être dispensés de manière individuelle ou dans le cadre familial à domicile. Ils s'adressent à tous les publics et pas seulement aux enfants scolarisés.**

**Au vu de la définition ci-dessus, sont donc exclus : les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching), les cours de nutrition, de relooking. Sont également exclues les prestations exclues du champ d'une autre activité de service à la personne (par exemple, cours pour l'utilisation de matériels audio ou vidéo numériques) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (par exemple, cours de code de la route). Les cours étant dispensés à l'intérieur du domicile, sont exclus les cours de natation, d'équitation, tennis.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation, n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DEETS de Martinique sous peine du retrait du récépissé ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou la délivrance d'une autorisation.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 31 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités (DEETS)  
Et par subdélégation, l'adjointe au chef du pôle  
Entreprise, Economie, Emploi,  
La Cheffe du Département SCEPE



Direction de la Mer

R02-2023-11-14-00001

972 Arrêté Préfectoral AI112023 125  
bénéficiaires



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction de la Mer*

**ARRÊTÉ N° R02-2023-11-14-00001**

**Attribuant l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Martinique dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche**

**Le Préfet de la Martinique**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par le chlordécone ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de Martinique à compter du 23 août 2022 ;

**VU** l'arrêté R02-2023-08-01-00001 portant délégation de signature à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur de la mer de la Martinique ;

**VU** la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021;

**VU** la convention DGAMPA/ASP signée le 30 janvier 2023 ;

**SUR** proposition du directeur de la mer de la Martinique ;

## ARRÊTÉ

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est accordé aux **125 bénéficiaires** de la liste jointe, une subvention au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **53 479,00 €**.

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable Maritime.

**Art. 2** - Le paiement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement.

**Art. 3** - La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

**Art. 4** - En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de l'avance et le cas échéant de l'aide perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

**Art. 5** - La secrétaire générale de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 14/11/2023 .

**Xavier NICOLAS**

Directeur de la Mer



## Annexe arrêté préfectoral N°R 02-2023-11-14-00001

N°	SIRET	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Montant à payer
1	45232014600015	Monsieur	ABRAHAM	FRANÇOIS	10/11/1965	303,00 €
2	39122911900048	Monsieur	ADIGERY	JEAN-MARC	24/08/1965	293,00 €
3	82395979600017	Monsieur	ANGELY	RYANN	07/10/1997	377,00 €
4	82813864400012	Monsieur	ANGELY	RAPHAEL	22/07/1967	341,00 €
5	82071951600016	Monsieur	ANGELY	JEAN-PHILIPPE	06/03/1970	2 031,00 €
6	51806579200013	Monsieur	ANGELY	ALAIN	27/06/1955	108,00 €
7	84519445500018	Monsieur	ANNETTE	FRANCOIS	16/06/1964	133,00 €
8	83520937000013	Monsieur	ATTELLY	JEAN-LUC	09/02/1964	641,00 €
9	41387410800017	Monsieur	AUSTER	JUSTILIEN	06/05/1972	451,00 €
10	83047865700018	Monsieur	BARBIER	DIDIER	08/11/1990	516,00 €
11	80059837700011	Monsieur	BARRAUD	JEAN-PHILIPPE	22/10/1985	352,00 €
12	38839007200014	Monsieur	BARRU	CHRISTOPHE	27/01/1956	1 034,00 €
13	51113128600011	Monsieur	BARRU	GERARD	15/06/1963	505,00 €
14	44797789300018	Monsieur	BAUR	MAURICE	11/08/1957	55,00 €
15	83507079800011	Monsieur	BELVON	SULLIVAN	07/06/1993	312,00 €
16	50479407400014	Madame	BLANCHE	AGNÈS	29/08/1973	181,00 €
17	84500176700019	Monsieur	BONVENT	JOSEPH	28/12/1954	63,00 €
18	81775075500016	Monsieur	BRIGITTE	CHARLIE	16/06/1967	390,00 €
19	51058288500016	Monsieur	BRINGTOWN	JEAN-LUC	18/02/1965	1 158,00 €
20	52218154400019	Monsieur	BRIVAL	MICHAËL	16/07/1980	340,00 €
21	34973955700024	Monsieur	BRIVAL	EVARISTE	26/10/1960	408,00 €
22	50499179500015	Monsieur	CAMBUSY	LOUIS-ALBERT	18/10/1959	1 476,00 €
23	83805192800011	Monsieur	CARASCO	JACKY	30/04/1972	296,00 €
24	38014595300028	Monsieur	CARDON	BERNABE	26/04/1962	798,00 €
25	51315518400015	Monsieur	CELMENE	MANUEL	17/09/1968	307,00 €
26	89184395500016	Monsieur	CHADET	LUC	21/07/1964	698,00 €
27	51214846100019	Monsieur	CHAPEL	LIN	20/06/1967	331,00 €
28	78961472400019	Monsieur	CHAPEL	LOUISON	18/01/1969	199,00 €
29	80315362600012	Monsieur	COLOMBIER	SÉBASTIEN	03/03/1982	430,00 €
30	48416098100011	Monsieur	CONSTABLE	BRIGITTE	23/07/1977	52,00 €
31	89994824400012	Madame	CORDINIER	FRANCETTE	04/02/1970	927,00 €
32	83774483800017	Monsieur	COTREBIL	JEAN-MICHEL	10/07/1973	430,00 €
33	43797074200015	Monsieur	CRETINOIR	DAVID	08/09/1958	912,00 €
34	51237867000016	Monsieur	CUTI	JEAN-FRANÇOIS	01/11/1970	408,00 €
35	44350428700022	Monsieur	CUTI	ANDRE	21/02/1974	388,00 €
36	82784592600019	Monsieur	CUTI	CLAUDE	05/05/1972	518,00 €
37	82857722100017	Monsieur	DELOR	MAX	15/04/1963	282,00 €
38	82470740000019	Monsieur	DORE	SYLVAIN	10/05/1971	208,00 €
39	51762886300014	Monsieur	DORE	BENOIT	03/06/1966	357,00 €
40	89881141900016	Monsieur	DORIN	ERIC	29/06/1965	298,00 €
41	81310795000012	Monsieur	DORIVAL	ALFRED	03/11/1975	296,00 €
42	82520462100015	Monsieur	DUBOYER	MICHEL	06/02/1968	299,00 €
43	84010264400019	Monsieur	EDWIGE	JOSEPH	02/08/1967	196,00 €
44	84506332000020	Monsieur	EUSTACHE-ROOLS	David	10/08/1989	113,00 €
45	49109136900018	Monsieur	FIRMIN	DANIEL	26/12/1975	375,00 €
46	33836181900018	Monsieur	GABRIEL	JEAN-GUY	28/03/1961	141,00 €
47	83089258400012	Monsieur	GADJADHAR	LUCAS	23/04/1970	881,00 €
48	48494561300012	Monsieur	GUSTO	LAURENT	04/02/1980	393,00 €
49	50889216300017	Monsieur	HENRY	WILLY	31/03/1976	276,00 €
50	82248613000013	Monsieur	ILDEFONSE	MICKAEL	24/06/1975	306,00 €
51	49110950000018	Monsieur	JEAN-ALPHONSE	EMMANUEL	30/07/1982	658,00 €
52	81214065500018	Monsieur	JEAN-ALPHONSE	BERARD	13/06/1970	382,00 €
53	39135320800021	Monsieur	JEAN-ALPHONSE	REMY	01/07/1955	95,00 €
54	89258583700016	Monsieur	JEAN-BAPTISTE	MOISE	19/02/1973	491,00 €
55	83895229900017	Monsieur	JEAN-JOSEPH	BERNARD	18/08/1958	40,00 €
56	81900833500013	Madame	JOSEPH	JOANNA	28/03/1975	352,00 €
57	50937204100012	Monsieur	KANAMA	FABIEN	09/07/1972	845,00 €

58	35316908900037	Monsieur	LAFONTAINE	BERTIN	05/09/1958	1 165,00 €
59	51936281800014	Monsieur	LAGIER	GARRY	21/10/1984	358,00 €
60	84492971100027	Monsieur	LAGIN	SABIN	29/08/1951	21,00 €
61	88202877200011	Monsieur	LAMBERT	LEONARD	25/10/1971	617,00 €
62	37748686500027	Monsieur	LARADE	THIERRY	06/09/1963	963,00 €
63	81310796800014	Monsieur	LARCHER	ALAIN	11/07/1970	516,00 €
64	42493282000014	Monsieur	LARCHER	STEVE	01/03/1971	74,00 €
65	83925636900019	Monsieur	LARCHER	HAROLD	20/07/1984	12,00 €
66	85121310800018	Monsieur	LARGANGE	JEREMY	26/05/1987	1 522,00 €
67	50220922400018	Monsieur	LARIVE	DANY	22/01/1978	40,00 €
68	44156448100014	Monsieur	LASSOURCE	RAYMOND	25/05/1950	2,00 €
69	53415332500038	Monsieur	LAVIOLETTE	GERMAIN	21/07/1983	329,00 €
70	80047554300016	Monsieur	LAVRIL	GERARD	07/04/1963	39,00 €
71	83966027100017	Monsieur	LAVRIL	JEAN-VICTOR	24/08/1969	322,00 €
72	84502279700011	Monsieur	LEGER	EMMANUEL	01/01/1948	43,00 €
73	50381948400018	Monsieur	LEOPOLDIE	STEPHANE	27/11/1969	333,00 €
74	83259552400014	Monsieur	LICAN	GUY-ANDRE	25/06/1970	590,00 €
75	81201478500016	Monsieur	LOUIS-MARIE	JEAN-MARC	26/07/1972	109,00 €
76	52431522300023	Monsieur	LOUTOBY	PATRICE	19/03/1977	1 609,00 €
77	42436819900016	Monsieur	LUGARD	PHILIPPE	16/08/1964	16,00 €
78	80815089000016	Monsieur	LUGARD	PIERRE	15/08/1956	106,00 €
79	89110598300011	Monsieur	LUHAT	ANDRE	06/12/1966	1,00 €
80	84154464600018	Monsieur	M'BENNY	PIERRE	28/06/1970	290,00 €
81	82454350800017	Monsieur	MAIZEROI	YANNICK	05/05/1972	446,00 €
82	50373282800010	Monsieur	MARIE-CLAIRE	THIERRY	01/09/1974	302,00 €
83	42450847100010	Monsieur	MARIE-MAGDELEINE	CLAUDE	29/04/1970	278,00 €
84	82815429400015	Monsieur	MARIE-SAINTE	JEAN-PHILIPPE	09/05/1972	354,00 €
85	42020042000016	Monsieur	MARTINEL	JEAN-LUC	20/09/1966	222,00 €
86	40524780000031	Monsieur	MELINARD	ROGER	07/09/1965	680,00 €
87	79063499200016	Monsieur	MERINE	CHRISTOPHE	26/11/1967	394,00 €
88	82192290300017	Monsieur	MERT	CHARLES	08/04/1961	290,00 €
89	48913130000019	Monsieur	MESLIEN	CHRISTOPHE	07/11/1978	438,00 €
90	82828286300012	Monsieur	MICHE	VINCENT	05/04/1972	976,00 €
91	40413763000012	Monsieur	MONROSE	RAPHAEL	24/09/1961	379,00 €
92	81160182200018	Monsieur	MONTHIEUX	ABDON	30/07/1960	2,00 €
93	84519399400017	Monsieur	MOREAU	MICHEL	28/08/1970	469,00 €
94	82241746500017	Monsieur	MORI	RODRIGUE	14/07/1982	411,00 €
95	42416449900024	Monsieur	MORMIN	VINCENT	05/04/1962	331,00 €
96	51971183200013	Monsieur	NAROU	MICHAEL	31/12/1969	317,00 €
97	84519183200011	Monsieur	NOBOUR	ADRIEN	13/12/1963	361,00 €
98	79479640900017	Monsieur	NUBUL	HERVE	30/04/1986	13,00 €
99	83967963600010	Monsieur	PAPUS	GILBERT	14/03/1961	299,00 €
100	50152161100019	Monsieur	PIERRE GEROME	DANIEL	17/05/1973	7,00 €
101	84499027500019	Monsieur	PISTON	STEEVE	15/03/1982	346,00 €
102	52862895100014	Monsieur	POZZO	ROGER	23/08/1959	110,00 €
103	84004255000011	Monsieur	RADIGUET	JEAN ELIE	16/06/1964	440,00 €
104	82256305200015	Monsieur	RAFFIN	ROMEO	20/09/1969	556,00 €
105	50245978700029	Monsieur	RAMDINE	GARY	09/07/1977	424,00 €
106	44469560500022	Monsieur	REBRASSE	GRÉGOIRE	09/09/1971	357,00 €
107	83456121900017	Monsieur	REGIS	GESNEL	25/04/1966	278,00 €
108	89184419300013	Monsieur	REGY	PATRICKSON	14/02/1969	11,00 €
109	89069751900019	Monsieur	REUNIF	CHARLY	09/10/1972	287,00 €
110	84505824700014	Monsieur	ROOKUAH	MICHAEL	02/01/1967	609,00 €
111	80988497600014	Monsieur	ROY-CAMILLE	GUIBERT	06/01/1982	296,00 €
112	83805187800018	Monsieur	SAINT-PRIX	GEORGES	29/03/1954	274,00 €
113	52183032300015	Monsieur	SALOMON	THIERRY	28/11/1974	1 548,00 €
114	84519633600018	Monsieur	SICOT	CHRISTOPHE	27/04/1975	335,00 €
115	49160963200014	Monsieur	SIFFLET	PASCAL	09/05/1984	2 893,00 €
116	51366242900010	Monsieur	SIFFLET	RUDY	30/06/1972	402,00 €

117	50919310800016	Monsieur	SIFFLET	RAYMOND	18/03/1971	256,00 €
118	82050718400019	Monsieur	SIFFLET	LAURENT	04/07/1971	363,00 €
119	83287599100016	Monsieur	SURENA	ARNAUD	14/01/1972	319,00 €
120	83376822900019	Monsieur	TAVUS	CHARLES-EDOUARD	14/11/1962	666,00 €
121	84502933900015	Monsieur	THEO	GATIEN	18/12/1951	64,00 €
122	82463330900011	Monsieur	VAHALA	JEAN-MARC	17/07/1966	104,00 €
123	50422289400017	Monsieur	VALOIR	TONY	26/11/1960	396,00 €
124	81149944100012	Monsieur	VINDIC	JEAN-LUC	02/10/1967	594,00 €
125	44158341600025	Monsieur	VOLTINE	GERARD	31/05/1957	59,00 €
<b>Total</b>						<b>53 479,00 €</b>

PREFECTURE MARTINIQUE-SGC

R02-2023-11-13-00001

Arrêté portant dissolution de l'association  
syndicale autorisée - Les Filaos



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté portant dissolution  
de l'association syndicale autorisée « Les Filaos »

Le préfet,

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée et notamment l'article 42 ;
- Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, et notamment l'article 71 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;
- Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L. 518-17 et L. 518-22 qui prévoient les conditions et le régime des consignations auprès de la caisse des dépôts et consignations des sommes appartenant à un organisme public ;
- Vu la circulaire INT-B-0700081C du 11 juillet 2007 du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale du 25 juin 1989 portant transformation de l'ASL en ASA ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BCBDE-2017283-0001 du 10 octobre 2017 modifié, portant nomination de Mme Yolaine AUTEVILLE en qualité de liquidatrice en charge de la dissolution de l'association syndicale autorisée « Les Filaos » ;
- Vu les dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 2023-231-01 du 18 octobre 2023 pris par le préfet et le directeur régional des finances publiques de la Martinique fixant à 1 120,68 € le montant des honoraires de liquidation au profit de Mme Yolaine AUTEVILLE suivant les informations mentionnées dans la fiche d'indemnisation ;
- Vu le budget primitif 2023 arrêté en équilibre par le liquidateur à la somme de 25 649,58 € aux fins de procéder aux opérations utiles d'apurement ;
- Vu l'état comptable de liquidation de l'ASA « les Filaos » arrêté au 17 octobre 2023 qui fixe le solde de trésorerie à 4 823,74 € ;

Considérant le rapport élaboré par Mme Yolaine AUTEVILLE en date du 17 octobre 2023,

Considérant l'absence d'activité depuis au moins 2012 et de dettes de l'ASA « les Filaos »,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'association syndicale autorisée « Les Filaos » est dissoute à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 2 :** Le solde financier de l'ASA, existant au compte de disponibilité au Trésor pour un montant de 4 823,74 €, dans les écritures du service de gestion comptable de la communauté d'agglomération de l'Espace Sud de Martinique (CAESM) sera transféré par virement bancaire selon les modalités suivantes :

- 1 120,68 € au profit de Mme Yolaine AUTEVILLE, au titre des honoraires de liquidation de l'ASA, sur le compte IBAN : FR76 1010 7006 2200 1320 5430 269 – BIC : BREDFRPPXXX (compte DT C/6226)
- 3 703,06 € au profit de l'association syndicale libre qui sera créée pour assurer la gestion des intérêts collectifs afférents aux propriétés situées dans le périmètre de ladite association.

**ARTICLE 3 :** À défaut de remise des fonds dédiés à l'ASL, dans les six mois qui suivront la dissolution de l'ASA « les Filaos », le solde de 3 703,06 € sera consigné à la caisse des dépôts et consignations conformément aux dispositions du code monétaire et financier susvisé.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de l'association syndicale autorisée « Les Filaos ».

Fort-de-France, le

13 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY